

# **PROTOCOLE LOCAL SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES OPERATIONS ELECTORALES**

## **Relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Grand Dole**

### **Entre**

GRAND DOLE HABITAT  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GRAND DOLE  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Yves MAGDELAINE  
D'une part,

### **Et**

Les Associations de Locataires :

- AFOC DU JURA, 27 rue Maréchal Leclerc 39100 DOLE
- CLCV DU JURA, 27 rue de la Sous-Préfecture 39100 DOLE
- INDECOSA-CGT, 27 rue Maréchal Leclerc 39100 DOLE

D'autre part,

### **PREAMBULE**

En application de la réglementation en vigueur relative à l'administration des offices publics de l'habitat, des élections doivent être organisées entre le 15 novembre 2026 et le 15 décembre 2026 avec les associations de représentants de locataires visées à l'article L.421-9 du Code de la construction et de l'habitation (ci-après le « CCH »), en vue de procéder au renouvellement des représentants des locataires, élus pour quatre (4) ans, au sein du Conseil d'Administration de GRAND DOLE HABITAT.

A ce titre, la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat et les organisations mentionnées à l'article L.421 9 du CCH ont conclu le 24 septembre 2025 un protocole national d'accord (ci-après le « Protocole National ») pour l'organisation de ces élections.

Dans le Protocole National, les offices ont affirmé unanimement la volonté de soutenir et de développer leur coopération avec les associations de locataires, qu'ils reconnaissent comme partenaires de leurs engagements et de leurs initiatives pour le droit au logement et l'intégration sociale par le logement.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales au plan local et d'obtenir la plus large participation de ses locataires au scrutin, GRAND DOLE HABITAT et les Associations de locataires sont convenus d'établir le présent protocole local (ci-après le « Protocole Local ») en référence au Protocole National susvisé.

Ce protocole a été élaboré en concertation avec les associations AFOC DU JURA et CLCV DU JURA lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 24 novembre 2025 au siège de GRAND DOLE HABITAT.

Ce présent protocole a été validé par le Conseil d'Administration de GRAND DOLE HABITAT lors de sa séance du 18 décembre 2025 (délibération 2025-079).

## **ARTICLE 1 — APPLICATION DU PROTOCOLE LOCAL**

Le présent Protocole Local s'applique à GRAND DOLE HABITAT, conformément au Protocole National, adressé aux Offices Publics de l'Habitat en vue d'assurer le bon déroulement des opérations électorales de 2026, en application des articles L.421-9 et R.421-7 du CCH.

## **ARTICLE 2 - CONCERTATION ET COOPERATION AVEC LES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES**

En référence au Protocole National, GRAND DOLE HABITAT, en préalable à la consultation de son Conseil d'Administration, organise, dans le cadre des principes et des engagements de déontologie sociale et professionnelle, la concertation avec les organisations mentionnées à l'article L.421-9 du CCH. Cette concertation doit permettre de conclure le Protocole Local sur les modalités d'organisation des opérations électorales de préciser notamment le nombre de candidats que doivent comporter les listes pour être complètes au sens de l'article 7 ci-après, le déroulement, le calendrier ainsi que les conditions de prise en charge du matériel de vote et des dépenses d'élection.

En référence à la déontologie des offices, sont invitées à participer à cette concertation, les associations relevant des organisations nationales de locataires signataires du Protocole National, et les autres associations affiliées aux organisations mentionnées à l'article L. 421-9 du CCH.

Un exemplaire du Protocole Local sera mis à disposition de toute association pouvant légalement présenter une liste qui en fera la demande même si elle n'a pas participé à sa négociation.  
Le Protocole Local s'applique à l'ensemble des associations ayant déposé des listes.

## **ARTICLE 3 — COMMISSION INTERNE DES OPERATIONS ELECTORALES**

Dans le cadre du présent Protocole Local, GRAND DOLE HABITAT met en place une Commission des opérations électorales. Elle est composée de représentants de l'office désignés par son Conseil d'Administration et de membres des associations ayant déposé une liste. Elle est présidée par le Président de l'Office ou son représentant.

GRAND DOLE HABITAT sollicitera chaque association ayant déposé une liste afin qu'elle désigne son ou ses représentants au sein de cette commission, afin qu'elle soit dûment constituée.

La Commission des opérations électorales est consultée pour avis sur toute question ou difficulté se rapportant aux opérations électorales, jusqu'à la proclamation des résultats. Elle se réunira au siège social de GRAND DOLE HABITAT, chaque fois que nécessaire.

La Commission est chargée d'examiner la recevabilité des listes des candidats. Elle se réunira à cet effet le vendredi 9 octobre 2026.

Toute contestation relative à l'inscription sur les listes est soumise au Tribunal administratif.

La Commission est également réunie en cas de difficulté dans l'acheminement du matériel électoral (dysfonctionnement postal ou de distribution, intempéries, ... ), afin de se prononcer sur le report de la date du vote et du dépouillement.

## **ARTICLE 4 – INFORMATION DES LOCATAIRES**

L'article R.421-7 3° du CCH dispose **qu'au plus tard dix (10) semaines avant la date de l'élection, soit le mardi 22 septembre 2026**, une lettre-circulaire fournissant toutes indications utiles sur la date de l'élection, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat-e et sensibilisant les locataires aux délais d'acheminement des cartes T en cas de vote par correspondance, est portée à la connaissance des locataires par voie d'affichage, ainsi que par courriers individuels.

Une information sera également faite sur le site Internet de GRAND DOLE HABITAT : <https://www.gdhabitat.fr> et sur Mon Agence En Ligne- MAEL.

Afin de faciliter l'information des locataires, GRAND DOLE HABITAT autorisera aux candidat-e-s l'accès aux panneaux d'affichage de GRAND DOLE HABITAT, tel que prévu par l'article 44 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée et à l'ensemble des halls d'immeubles, ainsi que la gratuité des locaux de réunions.

Les candidat-e-s auront accès à l'ensemble des halls d'immeubles, sans restriction et ce jusqu'à la veille de l'élection, **soit jusqu'au mardi 1er décembre 2026**. Un jeu de badges/dés d'accès par agence leur sera remis contre signature, auprès de Mme Véronique LAGNIER au siège de GRAND DOLE HABITAT.

Les demandes de badges peuvent être formulées dès la signature du présent Protocole Local. Les badges seront réalisés dans un délai de quinze (15) jours maximums à compter de la demande. Ces badges seront mis à disposition sous condition d'une déclaration d'intention portant sur la constitution prévisionnelle d'une liste en vue de l'élection faisant l'objet du présent Protocole Local.

## **ARTICLE 5 – ELECTEURS ET ELIGIBILITES DES CANDIDATS**

Sont électeurs les personnes physiques visées au 1° de l'article R.421-7 du CCH:

- les locataires qui ont conclu avec GRAND DOLE HABITAT un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six (6) semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de GRAND DOLE HABITAT.
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office.
- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L.442-8-1 du CCH, un contrat de sous-location d'un logement de GRAND DOLE HABITAT, au plus tard six (6) semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à GRAND DOLE HABITAT la liste des sous-locataires au plus tard un (1) mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une (1) voix.

L'article R.421-7 2° du CCH fixe les conditions d'éligibilité des candidats.

Ainsi, sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de GRAND DOLE HABITAT en qualité de salarié ou de fonctionnaire, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du CCH, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de l'office dans lequel ils se présentent comme candidats et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec GRAND DOLE HABITAT octroyant les délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Conformément aux dispositions susmentionnées, il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou bénéficiaires d'un délai de paiement octroyé par GRAND DOLE HABITAT, ou dont le cas est soumis à l'examen d'une commission d'aide aux familles en difficulté ou ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, ou dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Le CCH prévoit que le ou la candidat-e locataire peut ne pas être à jour du paiement du loyer et des charges pour pouvoir se présenter.

GRAND DOLE HABITAT prendra donc soin pour apprécier la situation financière des candidat-e-s locataires, de ne pas prendre en compte le solde global du compte du locataire à l'égard de GRAND DOLE HABITAT, mais uniquement la situation locative pour le seul mois qui précède celui du dépôt de la candidature.

Ainsi, en dehors des cas où des délais de paiement ont été octroyés, ou des cas de refus collectif de paiement, ou de demande recevable devant la commission de surendettement, seule l'hypothèse de non-paiement de la totalité du mois de loyer et de charges qui précède le dépôt de la liste peut entraîner l'inéligibilité à ce titre.

A l'inverse, un locataire ayant un arriéré locatif, mais qui paierait même partiellement le loyer et les charges du mois précédant le dépôt de la liste serait éligible à ce titre.

Afin de prouver sa bonne foi, un candidat qui, tout en ayant un arriéré locatif, aurait payé totalement ou partiellement le loyer et les charges du mois précédent le dépôt de sa candidature, peut joindre à ce dépôt, une déclaration sur l'honneur attestant que la somme versée répondait bien à l'exigence mentionnée ci-dessus.

## **ARTICLE 6 – INFORMATION DES ASSOCIATIONS**

Les adresses des immeubles composant le patrimoine de GRAND DOLE HABITAT sont communiquées dès l'ouverture de la négociation du Protocole Local, à chaque association visée à l'article L.421-9 du CCH, qui le demande, ainsi que le nombre de logements par immeuble, de préférence sous forme électronique et/ou papier. Lorsque les logements sont situés dans des immeubles en copropriété à occupation mixte, le numéro des appartements locatifs est précisé.

GRAND DOLE HABITAT veillera à ce que la liste du patrimoine transmis corresponde à la liste du patrimoine utilisé pour déterminer le nombre des inscrits sur la liste électorale.

Tout local à usage d'habitation faisant l'objet d'un contrat de location est pris en compte et ce quel que soit le statut ou l'origine du financement du logement.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DES CANDIDATURES ET RECEVABILITES DES LISTES**

Les associations œuvrant dans le domaine du logement, affiliées à une organisation nationale telle que définie à l'article L.421-9 du CCH, présentent des listes de candidat-e-s remplissant les conditions visées à l'article 5 des présentes. Chaque liste devra justifier, lors de son dépôt, de l'existence de l'association, de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L.421-9 du CCH et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L.421-9 du CCH. L'association atteste de son affiliation à une organisation nationale, par une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par l'organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation.

Les listes de candidat-e-s constituées conformément aux articles L. 421-9 et R. 421-7 3° al.2 du CCH doivent être complètes pour être déposées, contre la délivrance d'un reçu, ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de GRAND DOLE HABITAT, ou être envoyées par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : [virginie.auduge@gdhabitat.fr](mailto:virginie.auduge@gdhabitat.fr) **au plus tard huit (8) semaines avant la date de l'élection, soit le mercredi 30 septembre 2026.**

En vertu des dispositions de l'article L. 421-8 du CCH, les représentants des locataires disposent d'au moins un sixième des sièges du conseil d'administration de l'OPH.

GRAND DOLE HABITAT est rattaché à l'EPCI Communauté d'agglomération du GRAND DOLE. A la suite des élections des municipales de mars 2026, son conseil d'administration sera renouvelé selon les nouvelles dispositions issues du décret n°2022-706 du 26 avril 2022 complété par le décret n° 2024-177 du 6 mars 2024. La référence aux effectifs a disparu au profit d'une plus grande liberté de détermination par l'entité de rattachement du nombre de membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative, dans une limite de 35 membres. GRAND DOLE HABITAT calculera le nombre des représentants des locataires siégeant à son conseil d'Administration en veillant à ce que ce nombre représente au moins un sixième de la totalité des sièges.

Le nombre de candidats devant figurer sur les listes sera du double du nombre de sièges dont bénéficient les représentants des locataires au sein du conseil d'administration.

La liste présentée par l'association est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. A cette liste sont joints un acte individuel de candidature signée par chaque candidat-e, et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation, conformément aux dispositions de l'article L.421-12 du CCH.

GRAND DOLE HABITAT signalera aux déposants au plus tôt après le dépôt de chaque liste, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures, en leur rappelant la possibilité de déposer une liste rectifiée dans le respect de la date limite de dépôt fixée **le mercredi 30 septembre 2026.**

La commission des opérations électorales se réunira **au plus tard le 6 octobre 2026**, pour examiner la recevabilité des listes de candidats.

Elle établira un procès-verbal de la réunion au sein duquel figurera l'examen par la commission de la recevabilité de chaque liste accompagnée d'un exposé des motifs. Une copie du procès-verbal sera remise à chaque membre de la commission.

Une notification attestant de la recevabilité des listes dont la réception a été constatée, sera adressée aux associations sous 48 heures, en jours ouvrés.

Toute contestation relative à l'inscription sur les listes sera soumise au Tribunal administratif.

Pour le cas où une liste serait déclarée irrecevable par la commission des opérations électorales, les représentants de l'association en question ne pourront plus siéger au sein de cette commission à compter de cette date.

## **ARTICLE 8 – INFORMATION DES ELECTEURS CONCERNANT LES LISTES DE CANDIDATS**

Au moins un (1) mois avant la date de l'élection, **soit le mercredi 23 octobre 2026, GRAND DOLE HABITAT** porte les listes de candidats à la connaissance des électeurs. La communication d'informations personnelles (adresse, profession, ...) d'un-e candidat-e sera précédée d'une autorisation écrite expresse de ce dernier.

## **ARTICLE 9 – MODALITES D'ORGANISATION DU SCRUTIN**

Vote par correspondance :

Le vote est secret ; il aura lieu par correspondance et à l'urne et sera organisé de la façon suivante :

- Utilisation d'une enveloppe « T » dispensant l'affranchissement. Sur chaque enveloppe « T », au dos, sera prévu un emplacement pour l'identification du locataire qui devra y apposer sa signature.
- Ouverture d'un dépôt postal spécifique au nom de GRAND DOLE HABITAT où les enveloppes contenant les votes seront adressées et ne seront retirées que le jour du dépouillement par le bureau constitué à cet effet.
- Double enveloppe garantissant le secret des votes : l'enveloppe « T » externe utilisée pour l'envoi des votes est personnalisée pour valider les votes, l'enveloppe interne de couleur, contenant le bulletin de vote ne doit comporter aucun signe extérieur particulier
- Emargement de la liste électorale : par le bureau chargé du dépouillement au regard du nom figurant sur l'enveloppe.

Vote à l'urne :

Le mardi 24 novembre 2026, les locataires pourront voter à l'urne au siège de GRAND DOLE HABITAT, 12 rue Costes et Bellonte à Dole (39) pendant les heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chaque locataire est destinataire du matériel de vote nécessaire dans les conditions prévues à l'article 8. Le locataire qui aurait égaré son matériel de vote ou qui ne l'aurait pas reçu pourra en retirer un nouvel exemplaire au siège de GRAND DOLE HABITAT.

## **ARTICLE 10 – CONFECTION DU MATERIEL DE VOTE**

Le matériel électoral comprend, à l'attention de chaque locataire, pour chaque liste, un bulletin de vote de format A5, impression noir et blanc et une profession de foi format A4 impression couleur.

Les listes devront transmettre les fichiers correspondants à leur profession de foi et leur bulletin de vote au plus tard le 08 octobre 2026 à 17h00.

GRAND DOLE HABITAT assure l'impression des bulletins de vote et des professions de foi.

La profession de foi sera réalisée par l'association qui la transmettra sous format électronique PDF à l'Office pour qu'il en accuse réception.

Aucune participation financière ne sera demandée à l'association.

## **ARTICLE 11 – DISTRIBUTION DU MATERIEL DE VOTE**

La logistique de distribution du matériel de vote est assurée par GRAND DOLE HABITAT :

- Par ses gardiens
- Par envoi postal pour les groupes n'ayant pas de gardien

## ARTICLE 12 – CALENDRIER ELECTORAL

Selon les recommandations indiquées dans le protocole national, le Conseil d'Administration de GRAND DOLE HABITAT propose que les élections se déroulent selon le calendrier suivant :

- **Information des locataires par courrier individuel, mail, publication sur site internet, Agence en ligne MAEL, SMS et Facebook : entre le 7 et le 11 septembre 2026**

Ce courrier reprendra toutes informations utiles sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat.

- **Dépôt des listes de candidatures au siège de GRAND DOLE HABITAT contre la délivrance d'un reçu ou adressées par lettre recommandée avec AR : mercredi 30 septembre 2026 à 17h00 au plus tard.**
- **Notification des candidatures aux locataires par courrier individuel : au plus tard le 23 octobre 2026**
- **Distribution du matériel de vote à chaque locataire : entre le 2 et le 6 novembre 2026**
- **Période du vote par correspondance : du 2 novembre au 25 novembre 2026**
- **Vote à l'urne : le mardi 24 novembre 2026 au siège pendant les heures d'ouverture des bureaux**
- **Date du dépouillement : mercredi 25 novembre 2026**
- **Affichage des résultats dans les halls d'immeubles au plus tard le 4 décembre 2026**

## ARTICLE 13 – BUREAU DE VOTE

Il sera constitué :

Le jour du vote à l'urne, le 24 novembre 2026 :

- D'un administrateur
- D'un collaborateur de GDH
- D'au moins un représentant de chaque liste

Le jour du dépouillement, le 25 novembre 2026

- D'un Administrateur
- D'un collaborateur de GDH en tant que secrétaire du Bureau de vote
- D'au moins un représentant de chaque liste

## ARTICLE 14 – DEPOUILLEMENT ET AFFICHAGE DES RESULTATS

La clôture du scrutin est prévue le mercredi 25 novembre 2026 à 9h00.

Les membres de la commission électorale se rendront le mercredi 25 novembre 2026 à 9h00 à la poste de Dole pour retirer les plis contenus dans la boîte postale.

Tous les plis arrivant après 9h00 ne seront pas pris en compte

Le dépouillement sera effectué au siège de GRAND DOLE HABITAT, 12 rue Costes et Bellonte à DOLE, le mercredi 25 novembre 2026 à partir de 10h00.

Le vote a lieu à scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste. Les autres personnes figurant sur la liste succèdent dans l'ordre où elles sont inscrites, aux représentants qui cessent leur fonction avant l'expiration de la durée normale de leur mandat. A l'heure de la fermeture du scrutin et après avoir relevé la boîte postale, la commission électorale collecte les votes par correspondance et les plis sont comptés en présence de ses membres. A l'énoncé du nom de l'expéditeur inscrit au verso de chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale. Le pli est alors ouvert et l'enveloppe cachetée qui en est extraite est glissée dans l'urne.

Dès la clôture du scrutin, la commission vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste électorale. Enfin chaque membre de la commission signe cette liste qui constitue la liste des votants. La commission électorale se prononce sur la validité des bulletins et des enveloppes. Il lui appartient de décider si un bulletin ou une enveloppe doit être considéré comme nul. En tout état de cause, une profession de foi, dès lors que la volonté de l'électeur est clairement exprimée et qu'elle ne fait pas l'objet de ratures ou d'ajouts, est considérée comme un bulletin de vote valable.

Sont déclarés nuls :

- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Les bulletins n'exprimant pas un choix objectivement clair de l'électeur,
- Les bulletins et enveloppes sur lesquels les électeurs se sont fait connaître,
- Le bulletin ou enveloppe contenant le bulletin portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses, etc.

Il est recommandé de bien distinguer les bulletins blancs des bulletins nuls.

Le nombre des votants, diminués du nombre de bulletins blancs et du nombre de bulletins nuls correspond au nombre de suffrages exprimés. Il est à reporter sur le procès-verbal de dépouillement. Le vote est secret. Il s'agit d'un vote au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans radiation ni panachage.

Le dépouillement a lieu au siège de l'office. Il est effectué, en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, par un bureau, assisté si nécessaire d'un huissier de justice, le président du conseil d'administration ou son représentant et un membre du conseil d'administration ne représentant pas les locataires.

Un procès-verbal du résultat du scrutin est remis à chaque représentant des listes en présence ainsi qu'au préfet du département du siège de l'office. Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'office dans les quinze jours suivant le dépouillement.

A l'issue du dépouillement, un procès-verbal est dressé et signé notamment par les représentants présents des listes de candidats.

Un exemplaire sera remis à chaque représentant des listes contre signature ou, en cas d'absence, envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Le jour même les résultats seront affichés au siège de GRAND DOLE HABITAT et diffuser sur le site internet et la page Facebook de l'Office.

Les résultats seront également transmis directement à la Préfecture du Jura et communiqués à la presse locale.

Les résultats seront affichés dans les immeubles au plus tard le 4 décembre 2026.

Les représentants des locataires siègent au conseil d'administration à compter de la clôture du dépouillement des élections.

## **ARTICLE 15 – DEFRAIEMENT DES LISTES**

En complément de la prise en charge de la logistique relative à l'organisation du scrutin, telle qu'elle est décrite dans le présent protocole, le Conseil d'Administration de GRAND DOLE HABITAT a décidé le défraiement des listes en compétition, au titre des dépenses engagées pour la campagne et l'information des locataires.

Un budget maximum a été voté à concurrence de 2,00 € par logement géré au 31 décembre 2025.

Ces moyens financiers seront répartis entre les associations ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimés. Un forfait de 200 € pour les frais de déplacement sera attribué automatiquement à chaque liste sans justificatif. Pour les autres dépenses engagées, les fonds sont versés sur la base d'éléments justificatifs et ce, y compris lorsqu'ils émanent d'une des organisations nationales siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation.

## **ARTICLE 16 – CONTESTATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les contestations relatives à l'inscription sur les listes électorales est soumise au Juge d'Instance qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

Celles relatives aux opérations électorales, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif du lieu du siège de l'Office. Le recours doit être formé dans les quinze jours qui suivent le dépouillement.

## **ARTICLE 17 – ADHESION AU PROTOCOLE**

Toute association remplissant les conditions d'éligibilité, souhaitant présenter une liste peut adhérer au présent protocole.

FAIT A DOLE, le 02 février 2026

- Le Directeur Général de Grand Dole Habitat, Yves MAGDELAINE
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- AFOC DU JURA, représentée par Simone LE MAUX
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- CLCV DU JURA, représentée par Claude CORBIN
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- INDECOSA-CGT, représentée par Agnès GROFF